

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 MAI 2026**

L'an deux mil vingt-six le dix-neuf du mois de mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Rémi RIZAND, Maire.

Date de la convocation : le 13 mai 2026

Présents : Rémi RIZAND (Maire), Cécile EPINAT (1ère Adjointe), Sylvain MATHEVON (2ème Adjoint), Brigitte SCOTTON VERRIER (3ème Adjointe), David BREUIL (4ème Adjoint), Eric CHALAS, Nathalie COMBE, Madlyne DELAPORTE, Philippe FAURE, Manon JUBAN, Leticia MAISSE, Olivier MARCOUX, Floriane NIGON, Yvan VRAY.

Excusé : Lilian CHAZAL

Secrétaire de séance : Sylvain MATHEVON

➤ **Approbation du procès-verbal du 15 avril 2026**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du 15 avril 2026.

➤ **Approbation des honoraires dans le cadre des travaux d'extension des vestiaires du foot.**

Dans le cadre des travaux d'extension des vestiaires du foot, l'entreprise « Gourbière Architecte » propose les honoraires suivantes :

Esquisse, plan projet et demande d'urbanisme	900,00 € HT
Dossier sécurité et accessibilité	300,00 € HT
Calcul réglementaire Bbio au dépôt du PC - RE 2020 - version simplifiée	50,00 € HT
Plans d'exécution et Consultation des entreprises	Non compris
Suivi de chantier	Non compris
<b>Total</b>	<b>1 250,00 € HT</b>
	<b>1 500,00 € TTC</b>

**Après délibération**, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition d'honoraire de « Cédric Gourbière Architecte ».
- ACCEPTE le dépôt du dossier d'urbanisme.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition d'honoraire.

➤ **Demande de subvention dans le cadre des travaux d'extension des vestiaires du foot.**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal la demande présentée par le Club Sportif des Hautes Chaumes (CSHC) relative à un projet d'extension des vestiaires du terrain de football communal.

Ce projet, mené en partenariat entre la commune et l'association, pourrait bénéficier d'un cofinancement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif « Financement des travaux de construction, rénovation ou extension d'équipements sportifs » et du Département dans le cadre de l'enveloppe « territorialisée ».

À cet effet, Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel du projet, dont les modalités sont détaillées ci-après :

DEPENSES			RECETTES		
Travaux	87 363,00 €	88 ,77 %	Région	39 365,20 €	40.00 %
			Département	39 365,20 €	40.00 %
Honoraires (Architecte, SPS, bureau de contrôle ...)	11 050,00 €	11 ,23 %	Auto Financement	19 682,60 €	20,00 %
<b>Total</b>	<b>98 413,00 €</b>	<b>100 %</b>		<b>98 413,00 €</b>	<b>100 %</b>

Détails des travaux :

<i>Terrassement</i>	5 820,00 €
<i>Gros œuvre</i>	3 147,00 €
<i>Charpente et toiture</i>	21 257,00 €
<i>Ossature bois</i>	20 734,00 €
<i>Electricité</i>	3 680,00 €
<i>Menuiserie</i>	16 535,00 €
<i>Plomberie-Chauffage</i>	3 753,00 €
<i>Plafond</i>	6 728,00 €
<i>Aménagement intérieur</i>	4 300,00 €
<i>Aménagement extérieur</i>	1 380,00 €

**Après délibération**, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet d'extension des vestiaires du foot.
- SOLLICITE une subvention auprès de la Région au titre du dispositif « Financement des travaux de construction, rénovation ou extension d'équipements sportifs ».
- SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

➤ **Demande de subvention dans le cadre des travaux d'installation de toilette sèche.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'installation de toilette sèche sur Garnier. Comme évoqué lors de la dernière réunion et conformément à la délibération 2026\_43, le montant du projet est de 27 672,90 € HT.

Ce projet pourrait bénéficier d'un cofinancement de l'Etat au titre du dispositif « Fond vert ».

Pour rappel, une demande auprès du Département a été déposée et est en cours d'instruction.

À cet effet, Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel du projet :

DEPENSES			RECETTES		
Travaux Installation	26 147,00 €	94,49 %	Fond vert (Etat)	7 000,00 €	25,30 %

			Département	7 000,00 €	25,30 %
Travaux Terrassement	1 525,90 €	5,51 %	Auto Finance- ment	13 672,90 €	49,41 %
<b>Total</b>	<b>27 672,90 €</b>	<b>100 %</b>		<b>27 672,90 €</b>	<b>100 %</b>

➤ **Après délibération**, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet d'installation de toilette sèche sur Garnier.
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif « Fonds vert ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

➤ **Désignation des membres de la CCID**

La commission communale des impôts direct se réunit chaque année à la demande de la Direction des Finances Publiques, afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales. Les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes.

Elle doit être composée du Maire et de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants pour toute la durée du mandat.

Conditions :

- Avoir plus de 18 ans,
- Être de nationalité française ou ressortissant de l'UE,
- Jouir de ses droits civiques,
- Être inscrits au rôle des impôts,
- Être familiarisé avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Une liste de nom, pouvant aller jusqu'à 24 personnes, doit être proposée par délibération du conseil municipal. C'est ensuite le Directeur Départemental des Finances Publiques qui arrête cette liste.

**Après délibération**, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- DECIDE de nommer les personnes suivantes :

Jean-Yves PEYRON, Geneviève LE BARRIER, Jacques MONTAILLARD, Clément SIMON, Vincent FOURNIER, Noël MOULIN, Gilles ROBERT, Jean-Michel MAISON, Andrée CATESSON, Paul MOULIN, Jean-Paul CHAZAL, Sylvain EPINAT, Céline BEAL, Myriam CLAIR, Annie TARQUINI, Véronique GUBO, Alice DUPUY, Thierry DURAND, René TRUNEL, Anne-Cécile MOULIN, Sylvie DARNIS, Jean-Luc FERNANDES, Aymeric PERRIN, Inès BEAUDOIN.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

➤ **Désignation des référents défense et incendie**

Il est nécessaire de nommer un référent défense et un référent incendie au sein du Conseil municipal.

Défense :

Suite aux élections municipales, le Délégation Militaire Départementale de la Loire (DMD42) sollicite chaque commune afin de le nouveau correspondant défense (CORDEF)

La désignation d'un CORDEF parmi les élus est une obligation.

Son rôle se porte notamment sur :

- Relayer les informations relatives au Ministère des Armées, auprès des autres élus et des administrés, et être capable d'orienter les interlocuteurs vers les services concernés,
- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, entre autres en direction des jeunes générations,
- Faciliter l'intervention des forces armées sur votre commune au profit de la population, en cas de déploiement suite à une catastrophe par exemple.

#### Incendie :

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a, ainsi, pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

**Après délibération**, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- DECIDE de nommer Rémi RIZAND en tant que référent « défense ».
- DECIDE de nommer Philippe FAURE en tant que référent « incendie ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

#### ➤ **Désignation du délégué de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées**

La commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Cette commission est chargée d'évaluer le montant des charges transférées préalablement à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Les communes peuvent disposer d'un nombre de représentants variable notamment selon l'importance démographique de la commune.

Il est proposé au conseil communautaire de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Loire Forez agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat, à savoir : - 1 représentant pour les communes de moins de 5 000 habitants.

**Après délibération**, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- NOMME Floriane NIGON en qualité de représentant du Conseil municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) Loire Forez Agglomération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

#### ➤ **Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

La commission de contrôle veille à la régularité des listes électorales.

Elle examine les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions du maire en matière d'inscription ou de radiation.

Elle doit se réunir :

- entre le 24<sup>e</sup> et le 21<sup>e</sup> jour précédant chaque scrutin,
- et au moins une fois par an, même lorsqu'aucune élection n'est organisée.

En l'absence de scrutin, la réunion annuelle doit se tenir entre le 21 novembre et le 30 décembre 2025, conformément à l'article R.10 du code électoral. À l'issue de chaque réunion, le tableau des mouvements est affiché dans les locaux de la mairie. Les commissions de contrôle sont composées :

- de trois membres (communes de moins de 1 000 habitants, communes avec une seule liste représentée ou impossibilité de constituer une commission à cinq membres).

Dans les commissions à trois membres (et 3 suppléants) :

- un conseiller municipal est désigné parmi les volontaires, ou à défaut le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration ;
- un délégué du président du tribunal judiciaire.

Les membres sont désignés par le Conseil municipal et sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans, et à l'issue de chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

**Après délibération**, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- DESIGNER les membres suivants :
  - Conseiller municipal : Titulaire : Sylvain MATHEVON Suppléant : David BREUIL
  - Délégué de l'administration : Alain MURAT suppléant : Janine MAISON
  - Délégué du président du tribunal judiciaire : Jean – Luc BEAL suppléant : Frédéric MASSON
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

➤ **Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire informe que le Conseil municipal que le service de gestion comptable de Montbrison a transmis un état de produits communaux à présenter pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il présente les sommes au Conseil municipal :

- Budget principal (compte 6541) :

DELY John	8 012,30 €
SUNDHAUSEER Floriane	0,85 €
Total	8 013,15 €

**Après délibération**, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

## ➤ Mutualisation du référent déontologue

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article. Plusieurs collectivités territoriales, ou groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus, par délibérations concordantes. Loire Forez agglomération propose de mutualiser la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, pour la durée du mandat, M. Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université, spécialiste de déontologie de la vie politique et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmettra à un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Il sera indemnisé dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 : 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ainsi que la date de la saisine.

Loire Forez agglomération se chargera du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un état trimestriel. Elle procédera ensuite à l'établissement des titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

**Après délibération**, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- DESIGNER Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus,
- APPROUVE la convention avec Loire Forez agglomération ci-annexée, qui fixe les modalités de la saisine du référent déontologue des élus, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à disposition et ainsi que les modalités financières,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

## ➤ Durée d'amortissement

L'amortissement est une façon de calculer la diminution de la valeur d'un actif en fonction de son utilisation, de son usure et de sa désuétude. La valeur de la plupart des actifs diminue au fil du temps après leur achat. C'est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. Pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204 ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation comptabilisée au compte 203.

1- Budget principal : Lors de sa séance du 16 novembre 2022, le Conseil municipal a adopté, par la délibération DE\_2022\_51, le projet de mise en valeur de l'église en lien avec le SIEL. Les travaux correspondants étant désormais achevés, il convient de compléter cette délibération en précisant la durée d'amortissement, condition nécessaire au règlement de la facture.

À cet effet, il est suggéré de retenir un amortissement sur une année.

2- Budget Huguet : Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée (sauf pour certains cas précis). La durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Après réunion avec le service de gestion comptable de Montbrison, il s'est avéré être judicieux de prévoir de l'amortissement pour le budget « bâtiment Huguet ».

Il est proposé au Conseil municipal, les durées suivantes :

2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	1 an
13	Subventions	30 ans
231	Gros travaux d'aménagement de bâtiment	30 ans
213	Bâtiment public	30 ans
2184	Mobilier	10 ans
2154	Matériel de cuisine	5 ans
Les biens d'une valeur inférieur à 3 000,00 € seront amortis sur 1 an		

**Après délibération**, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE les durées d'amortissement présentées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

➤ **Questions diverses**

▪ **Location garage**

Madame FORTAT Annie domiciliée 44 place du plâtre a fait part de son souhait de louer un garage de la commune. Le Conseil municipal est favorable à cette demande et décide d'un loyer de 300,00 € annuel.

▪ **Commission de sécurité gîte**

La réunion de sécurité du gîte de Grandris sera le mardi 26 mai à 11h30, Olivier MARCOUX se propose pour représenter la commune.

▪ **Référents PLUI :**

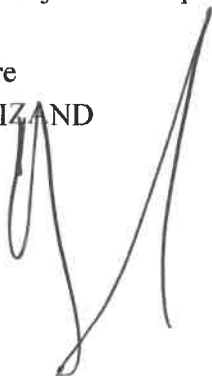
Il convient de nommer 2 référents dans le cadre du PLUi (Plan Local Urbanisme Intercommunal). Floriane NIGON et Yvan VRAY sont nommés « référent PLUi ».

▪ **Nomination d'un suppléant CCID au sein de Loire Forez agglomération :**

Il convient de nommer un suppléant dans le cadre de la CCID de Loire Forez agglomération. Manon JUBAN est désignée suppléante CCID.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Maire  
Rémi RIZAND



Le secrétaire de séance  
Sylvain MATHEVON

